

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°064

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Annie VACHER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Patricia LOE
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

OBJET : Résiliation de la convention de mandat entre la ville et la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement relative à la construction d'une école sur la ZAC du Fort d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 à 12, et L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2511-3 ;

Vu la délibération n°190 du 20 novembre 2019 approuvant la convention de mandat ;

Vu la convention de mandat notifiée à la société publique (SPL) Plaine Commune Développement pour la construction d'un groupe scolaire sur la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la collectivité a donné mandat à la SPL Plaine Commune Développement pour la construction d'un groupe scolaire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Considérant la nécessité de modifier les caractéristiques de l'opération notamment eu égard au nombre de classes à redéfinir et à la nouvelle assiette du terrain ;

Considérant l'impact sur le coût des travaux et le nouveau montant qui serait dû à la SPL au titre de sa mission ;

Considérant par ailleurs que le marché qui devait être passé selon le livre IV du Code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée (ex loi MOP) devra être passé en marché global de performance dans les conditions fixées par le Code de la commande publique ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, les modifications à apporter à la convention de mandat initialement notifiée à la SPL s'avèrent être substantielles ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre, de redéfinir les besoins, et que la convention actuellement en cours d'exécution n'est plus adaptée aux missions ;

Considérant qu'une nouvelle délibération au Conseil municipal devra être présentée afin de prendre en compte les nouvelles modalités de l'opération, au travers d'une nouvelle convention de mandat ;

Considérant qu'il conviendra que l'avance due à la SPL au titre de l'opération soit remboursée à la collectivité et qu'un titre de recette soit émis.

Adoption à la majorité par 43 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 6 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

RESILIE sans faute la convention de mandat entre la collectivité d'Aubervilliers et la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230525-lmc131007A-DE-1-1
Publiée le : 05/06/23
Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

